

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 30 juin 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée le 05 août 2025 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25042.02 de Travaux, en procédure adaptée, relatif à la requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies, et plus précisément aux espaces verts et aux mobiliers du quartier,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le marché n°25042.02 de Travaux suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
<b>2025/103</b>	<b>LACHAUX PAYSAGE</b> 77410 Villevaudé	<b>Marché 25042.02</b> : Requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies – Lot 02 : Espaces verts et mobiliers	387 804, 67 € HT

Conformément à l'acte d'engagement du marché, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixes dans le bordereau des prix.

**Article 2** : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/103

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 02 octobre 2025

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au maire  
délégée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2025-1002 - DC2025 - 103 - CC

Publiée le 08 octobre 2025